



Assemblée générale

Soixante-dixième session

80^e séance plénière

Jeudi 17 décembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

En l'absence du Président, M. Abdrakhmanov (Kazakhstan), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, conformément aux paragraphes 4 a) à e) de la résolution 60/180 du 20 décembre 2005, le Comité d'organisation se composera comme suit : sept membres du Conseil de sécurité, dont cinq membres permanents; sept membres du Conseil économique et social, élus au sein des groupes régionaux; cinq grands contributeurs au budget de l'ONU et aux contributions volontaires des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, notamment au Fonds pour la consolidation de la paix; cinq grands fournisseurs de personnel militaire et de la police civile aux missions des Nations Unies et sept membres supplémentaires élus par l'Assemblée générale, en prenant dûment en considération la représentation de l'ensemble des groupes régionaux dans la composition générale du Comité.

Les membres se souviendront qu'à la 69^e séance plénière de la soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu la Bosnie-Herzégovine et le Guatemala membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014, et qu'à la 81^e séance plénière de la soixante-neuvième session, l'Assemblée a élu la Colombie, l'Égypte, le Kenya, la Malaisie et le Maroc membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Par sa résolution 60/261 du 8 mai 2006, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Comité d'organisation siégeront pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. En conséquence, la Bosnie-Herzégovine et le Guatemala sont éligibles à une réélection immédiate.

En ce qui concerne les candidatures pour les deux sièges, j'aimerais informer les membres que pour les États d'Europe orientale, le Groupe a appuyé la candidature du Monténégro et, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a appuyé la candidature d'El Salvador.

Les membres se souviendront que, par sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-43462(F)



Document adapté

Merci de recycler



ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour cette élection, les articles 92 et 94 s'appliqueront. L'élection aura donc lieu à bulletin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que le nombre de candidatures ayant reçu le soutien du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire El Salvador et Monténégro membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite El Salvador et le Monténégro pour leur élection comme membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 28, 29, 65, 67 à 72, 106, 107, 120 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Troisième Commission, M^{me} Adele Li Wei, de Singapour, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Commission.

M^{me} Li (Singapour), Rapporteuse de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale, à savoir les points 28, 29, 65, 67 à 72, 106, 107, 120 et 135.

Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/70/481 à A/70/491 et A/70/522 et A/70/523, contiennent les textes de projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a publié le document A/C.3/70/INF/1, qui contient une liste récapitulative des mesures prises concernant les projets de proposition figurant dans les rapports dont est saisie l'Assemblée.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, y compris les alinéas a) à c), intitulé « Développement social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 40 du document A/70/481, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 41, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 29 de l'ordre du jour, y compris les alinéas a) et b), intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/70/482, l'adoption de quatre projets de résolution et, au paragraphe 27, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/70/483, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/70/484, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 30 du document A/70/485, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la Troisième

Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/70/486, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/70/487, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 19, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 22 du document A/70/488, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/70/489, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 22 du document A/70/489/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 72 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 155 du document A/70/489/Add.2, l'adoption de 25 projets de résolution.

Au titre du point 72 c), intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 30 du document A/70/489/Add.3, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 72 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée générale que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 35 du document

A/70/490, l'adoption de sept projets de résolution et, au paragraphe 36, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/70/491, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 16, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/70/522, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée, dans le document A/70/523, que cette question n'appelait aucune décision.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau : le Président de la Commission, l'Ambassadeur Omar Hilale, Représentant permanent du Maroc, et les Vice-Présidents, M^{me} Tamta Kupradze (Géorgie), M. Shiraz Arif Mohamed (Guyana) et M. Gregory Dempsey (Canada), ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Moncef Khane, et son équipe dont l'appui sans faille et les avis éclairés ont permis la gestion efficace des travaux de la Troisième Commission. Enfin, je remercie tous les experts de la Troisième Commission pour le soutien qu'ils ont apporté au Bureau et pour leur amitié.

Pour terminer, je voudrais recommander respectueusement les rapports de la Troisième Commission à la plénière de l'Assemblée générale pour examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Troisième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/70/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Commission dans ses rapports.

À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie la plénière. Pour les rapports contenant plusieurs recommandations, le numéro des projets de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne.

Par ailleurs, je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter

coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 28 de l'ordre du jour (suite)

Développement social

Rapport de la Troisième Commission (A/70/481)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 40 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 41 du même rapport. Avant d'aller plus avant, j'aimerais informer les membres que le vote sur le projet de résolution IV, intitulé « Personnes atteintes d'albinisme », est reporté à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution IV dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale. La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/126).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé, « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/127).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/128).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Intégrer le volontariat

aux activités axées sur la paix et le développement ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 70/129).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 41 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/530).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour.

Point 29 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/70/482)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/130).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/131).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/132).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/133).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 27 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion de la femme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 70/531).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/70/483)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième

Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/134).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/135).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/70/484)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Je donne la parole au représentant du Soudan du Sud pour une explication de vote avant le vote.

M. Madut (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, selon la pratique habituelle du Groupe des États d'Afrique en Troisième Commission. J'aimerais rappeler l'importance que le Groupe des États d'Afrique attache à ce projet de résolution et à la résolution-cadre 60/251, notamment à la création d'institutions, qui ont constitué les premiers éléments du Conseil des droits de l'homme et de son mandat.

Conscient du fait que le Conseil des droits de l'homme a été créé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Groupe souligne la nécessité impérieuse pour le Conseil de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale. C'est pourquoi le Groupe s'est fermement engagé à veiller au respect des dispositions des alinéas c), i) et j) du paragraphe 5 de la résolution 60/251. Le Groupe des États d'Afrique souscrit aux principes du dialogue et de la coopération

constructifs, tels qu'énoncés dans le libellé de la résolution 60/251.

Pour le Groupe, la création du Conseil des droits de l'homme représente une étape importante dans les efforts mondiaux visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme pour tous, sur la base d'une approche constructive qui évite toute sélectivité et tout recours aux deux poids, deux mesures, et qui assure la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales grâce à une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité tout entière. Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a été témoin de grandes évolutions qui nous ont donné les bases nécessaires pour surmonter les obstacles qui, dans le passé, ont miné les efforts internationaux destinés à consolider le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela a été possible grâce à l'adoption d'une approche constructive de la question des droits de l'homme reposant sur l'octroi de conseils et d'un appui technique et financier à la demande des gouvernements nationaux, étant donné la responsabilité qui leur incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous leurs citoyens.

Les rapports du Conseil des droits de l'homme abordent des questions et formulent des recommandations qui revêtent la plus haute importance pour les membres du Groupe des États d'Afrique, ainsi que pour de nombreux autres États Membres. Il souligne entre autres, le droit au développement, la protection de la famille, l'élimination des mutilations génitales féminines, l'incidence des déchets toxiques sur les droits de l'homme, les conséquences du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur l'exercice des droits de l'homme, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance qui y sont liées, et les migrants.

Toutefois, le Groupe des États d'Afrique estime que les principes de non-discrimination et d'égalité sont les deux faces de la même pièce. Il s'agit de principes transversaux que l'on retrouve dans de nombreux domaines liés à la pleine mise en œuvre de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Ces principes sont consacrés par la Charte des Nations Unies et les instruments des droits de l'homme internationalement convenus, car ils réaffirment tous la foi dans des instruments internationaux fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine, et l'égalité des droits entre hommes et femmes, sans distinction. Ils réaffirment également l'article 29 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme et le droit des États Membres de promulguer des lois qui satisfassent aux justes exigences de la moralité, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Le Groupe des États d'Afrique est vivement préoccupé par les tentatives visant à introduire et à imposer des notions et des concepts nouveaux, tels que l'orientation et l'identité sexuelles, qui ne figurent pas dans les textes internationaux sur les droits de l'homme. Le Groupe fermement toute tentative visant à saper le système international des droits de l'homme en cherchant à imposer des notions et des concepts portant sur des questions de société telles que le comportement individuel privé, qui ne relèvent pas du cadre juridique des droits de l'homme approuvé au niveau international. En effet, de telles tentatives constituent une marque de mépris pour l'universalité des droits de l'homme.

Notre inquiétude n'est pas due seulement à l'absence de bases juridiques ou au fait que cette déclaration aborde des questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale des États, mais aussi au fait que ces tentatives vont à l'encontre de l'engagement pris en vertu de la Charte des Nations Unies de respecter la souveraineté des États et le principe de la non-intervention dans leurs affaires intérieures. Nous pensons que les peuples ne sont pas vulnérables par essence, mais que certains individus et groupes se trouvent dans des situations de vulnérabilité en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les conditions socioéconomiques dans lesquelles ils vivent. Le Groupe craint par conséquent que l'on accorde une attention particulière à des notions non approuvées sur le plan international au détriment de questions d'une importance capitale, telles que le droit au développement et la lutte contre le racisme.

Pour terminer, le Groupe des États d'Afrique présente ce projet de résolution afin d'exprimer son appui indéfectible au travail important accompli par le Conseil, et il appelle de ses vœux l'adoption par consensus de ce projet de résolution, ce qui enverrait un message fort de soutien au Conseil. Nous invitons tous les États Membres à se porter coauteurs du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

Par 121 voix contre 2, avec 60 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 70/136).

[La délégation de l'Espagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 67 de l'ordre du jour.

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/70/485)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Droits de l'enfant ». Nous allons d'abord examiner deux projets d'amendement au projet de résolution I, publiés sous les cotes A/70/L.35 et A/70/L.36.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud qui va présenter le projet d'amendement publié sous la cote A/70/L.35.

M. Madut (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique prend la parole avant l'adoption du projet de résolution I, publié sous la cote A/70/485 et intitulé « Droits de l'enfant », pour présenter une proposition d'amendement visant à remplacer le paragraphe 49 u) par le paragraphe ci-après :

« D'élaborer, avec le concours d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, s'il y a lieu, des politiques et des programmes donnant la priorité à l'éducation formelle et informelle, y compris des cours d'éducation sexuelle adaptés à l'âge des élèves, les parents et les tuteurs légaux dispensant des orientations et des conseils propres à aider les adolescents et à leur permettre d'acquérir des connaissances et des informations pertinentes et adéquates, compte tenu du développement

de leurs capacités, de développer leur amour-propre et de se prendre en charge, et de mettre spécialement l'accent sur les programmes visant à sensibiliser les femmes et les hommes, en particulier les parents, à l'importance de la santé et du bien-être physiques et mentaux des enfants, et à la nécessité d'instaurer et de maintenir des relations respectueuses entre les filles et les garçons. »

Ce paragraphe correspond au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/70/L.29/Rev.1, intitulé « Les filles », qui a été adopté en Troisième Commission. Cette formulation a été soigneusement élaborée et négociée entre les États Membres jusqu'à ce qu'elle fasse consensus.

Les éléments du paragraphe 49 u) vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est l'instrument international relatif aux droits de l'homme bénéficiant de la reconnaissance la plus universelle, et le fondement du projet de résolution sur les droits de l'enfant. La formulation du paragraphe 49 u) appelle les États à concevoir des programmes éducatifs et des supports pédagogiques, notamment des programmes d'éducation sexuelle détaillés reposant sur des données factuelles, le but étant, entre autres, de faire évoluer les comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes de tous âges. L'objet des programmes d'éducation auxquels le présent paragraphe appelle n'est pas conforme aux obligations des États Membres telles qu'énoncées aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, consacrés à l'éducation des enfants.

L'adoption du paragraphe 49 u) tel que formulé établirait un précédent très négatif pour les travaux des Nations Unies, puisque certains États Membres cherchent, pour la deuxième fois, à imposer à d'autres leurs préférences socioculturelles. Cette imposition va à l'encontre des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figurent le respect du droit souverain de tous les États et la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant tous les problèmes.

Le Groupe des États d'Afrique a clairement affirmé que le projet de résolution sur les droits de l'enfant ne devrait jamais faire l'objet d'un vote, mais lorsqu'un tel projet ne respecte pas la Convention précise qu'il est censé appliquer, alors le Groupe ne peut rester silencieux car cela porterait atteinte au bien-être de tous nos enfants. Le Groupe réaffirme donc son engagement

à faire respecter la Convention relative aux droits de l'enfant, laquelle est également en accord avec la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Pour conclure, le Groupe exhorte les États Membres à voter pour l'amendement proposé au projet de résolution sur les droits de l'enfant. Un appui sans équivoque de l'Assemblée générale enverra à la communauté internationale un message clair selon lequel les questions évoquées au paragraphe 49 u) du projet de résolution I ne sont pas acceptables universellement, et ne reflètent aucun instrument international relatif aux droits de l'homme qui ait été négocié et adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote sur les deux projets d'amendement publiés sous les cotes A/70/L.35 et A/70/L.36.

M. Maes (Luxembourg) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes concernant le projet d'amendement qui vient de nous être présenté visant à modifier la formulation du paragraphe 49 u) du projet de résolution I, recommandé dans le rapport de la Troisième Commission (A/70/485) et intitulé « Droits de l'enfant ». Nous sommes surpris d'apprendre que le même projet d'amendement a été de nouveau proposé, après avoir été rejeté en Troisième Commission. Le résultat du vote en Troisième Commission a bien montré qu'une franche majorité des États Membres appuie le texte original.

Je tiens à rappeler que l'Union européenne et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a procédé à un dialogue ouvert, transparent et sans exclusive avec toutes les délégations intéressées, tout au long des divers cycles de négociations informelles qui ont duré plusieurs semaines. La formulation du texte est le reflet de l'équilibre délicat entre diverses préoccupations. Les coauteurs du projet de résolution regrettent que des questions relatives aux droits de l'enfant, qui devraient être au cœur des travaux de l'Organisation, aient des difficultés à faire l'objet d'un consensus.

Je voudrais également rappeler que le thème de cette année est le droit à l'éducation et que, dans un tel contexte, l'importance du paragraphe 49 u) est claire. Il est important d'aborder la question d'une éducation sexuelle détaillée reposant sur des données factuelles

dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. La clause du projet de résolution portant sur une éducation sexuelle détaillée reposant sur des données factuelles, à partir d'informations complètes et précises, à l'intention de tous les adolescents et les jeunes, de manière utile et adaptée à leurs capacités, et en suivant les orientations de leurs parents et de leurs tuteurs, aura une influence positive sur leur bien-être tout au long de leur vie. Elle les aidera à prendre des décisions en connaissance de cause, à éviter des grossesses non désirées et à améliorer leur santé, notamment en renforçant leur protection contre les maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida. En résumé, elle aura un effet positif sur la réalisation de leurs droits.

Étant donné que le projet d'amendement supprimerait plusieurs éléments importants, les membres de l'Union européenne et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes voteront contre, et nous encourageons vivement chacun à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement du paragraphe 49 u) du projet de résolution I, publié sous la cote A/70/L.35. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Tuvalu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Myanmar, Népal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam

Par 86 voix contre 73, avec 18 abstentions, l'amendement au projet de résolution I, publié sous la cote A/70/L.35, est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le second projet d'amendement au paragraphe 49 u) du projet de résolution I.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet d'amendement au projet de résolution I, publié sous la cote A/70/L.36, outre les pays énumérés dans la liste, Oman s'en est porté coauteur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

d'amendement au projet de résolution I publié, sous la cote A/70/L.36. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Cambodge, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Maldives, Mali, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam, Zambie

Par 92 voix contre 61, avec 16 abstentions, l'amendement au projet de résolution I, publié sous la cote A/70/L.36, est rejeté.

[La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante du Burkina Faso, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution I, contenu dans le document A/70/485.

M^{me} Soulama (Burkina Faso) : Je voudrais, avant la mise aux voix du présent projet de résolution, apporter quelques éléments d'information concernant le vote du Burkina Faso.

Le Burkina Faso déplore la mise aux voix du présent projet de résolution portant sur une question aussi importante qui touche l'une des franges les plus vulnérables de notre population. Pour la première fois dans l'histoire, cet projet de résolution sera mis aux voix à l'Assemblée générale. En effet, suite à son adoption en Troisième Commission à l'issue d'un vote qui, je le rappelle, n'a enregistré aucune vote négatif, le malaise était très visible dans la salle ce jour-là. Le Burkina Faso a alors nourri l'espoir que, tirant leçon de ce précédent, des efforts seraient faits de part et d'autre afin que ce texte soit adopté par consensus. Mais force est de constater que nous allons nous adonner une fois de plus à cet exercice alors qu'une alternative s'offrait à nous, en remplaçant le paragraphe controversé par le langage contenu dans le projet de résolution sur les filles. C'est pourquoi le Burkina Faso, tout en décidant de voter pour le présent projet de résolution, émet toutefois des réserves sur le paragraphe controversé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Droits de l'enfant ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Botswana

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Iraq, Kenya, Koweït, Libye, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée,

Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 141 voix contre une, avec 42 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/137).

[Les délégations du Botswana et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Les filles ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/138).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Arabie saoudite, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Al Shubaili (Arabie Saoudite) (*parle en arabe*) : Je prends la parole au titre des explications de vote au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe. Tout d'abord, nous voudrions remercier les délégations qui ont présenté cette résolution à la Troisième Commission sur la promotion et la protection des droits de l'enfant au titre du point 68 de l'ordre du jour. À cet égard, nous tenons à exprimer notre regret que les auteurs de la résolution n'aient pas respecté les termes utilisés à l'échelle internationale, en particulier en ce qui concerne la sexualité humaine, et notamment dans le paragraphe 49, qui est incompatible avec les articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour ce motif, nos pays se sont abstenus lors du vote sur cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/70/486)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la décision concernant le projet de résolution intitulé

« Droits des peuples autochtones » a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 de l'ordre du jour.

Point 70 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapport de la Troisième Commission (A/70/487)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 19 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Palaos, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 133 voix contre 4, avec 49 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/139).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palaos, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 133 voix contre 11, avec 44 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 70/140).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au paragraphe 19 du rapport (A/70/487) pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/532).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/70/488)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Soudan du Sud, Tonga

Par 177 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/141).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Colombie, Kenya, Libéria, Mexique, Suisse, Tonga

Par 130 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 70/142).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/143).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport (A/70/489). Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/533).

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/144).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/145).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/146).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 72 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 25 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 155 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XXV, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Protection des migrants ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/147).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/148).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou, Samoa

Par 130 voix contre 53, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 70/149).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/150).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine,

Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 135 voix contre 54, le projet de résolution V est adopté (résolution 70/151).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons au projet de résolution VI, intitulé « Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République

arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 134 voix contre 54, le projet de résolution VI est adopté (résolution 70/152).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 70/153).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 70/154).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IX est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 148 voix contre 6, avec 33 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 70/155).

[La délégation du Japon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Droits de l'homme et diversité culturelle ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 133 voix contre 54, le projet de résolution X est adopté (résolution 70/156).

[La délégation de Madagascar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XI est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 70/157).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution XII, intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 70/158).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Grèce

Par 135 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 70/159).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XIV est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 70/160).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XV est intitulé « Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark,

Djibouti, Dominique, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gambie, Guinée, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Par 127 voix contre 14, avec 41 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 70/161).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 70/162).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 70/163).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 70/164).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Aide et protection en faveur des déplacés ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 70/165).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 70/166).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 70/167).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud,

Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Angola, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 168 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution XXII est adopté (résolution 70/168).

[La délégation de la République-Unie de Tanzanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XXIII est intitulé « Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 70/169).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XXIV est intitulé « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 70/170).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XXV est intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République arabe syrienne

S'abstiennent :

Angola

Par 184 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution XXV est adopté (résolution 70/171).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. Rivas (El Salvador) (*parle en anglais*) :

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 21 membres du Groupe d'amis des personnes âgées. Nous faisons part de notre reconnaissance suite à l'adoption par consensus de la résolution 70/164, intitulée « Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées ». Nous saluons les efforts de l'Argentine, et en particulier le leadership du facilitateur. Nous tenons à souligner le caractère constructif des consultations et la souplesse dont ont fait preuve toutes les délégations durant le processus de négociation.

Nous avons conscience des divergences de vues concernant les mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées, mais nous jugeons qu'il est important de renforcer la mise en œuvre des dispositions actuelles et d'instaurer un instrument juridique international spécifique, fondamentalement indispensable pour garantir les droits et la dignité des personnes âgées. Une garantie pleine et entière passe notamment par le suivi de la mise en œuvre et la promotion de lois et politiques au niveau national pour mieux définir la responsabilité des États dans les domaines essentiels des droits dont nous devrions tous bénéficier à mesure que nous vieillissons.

À l'instar de la résolution, nous engageons les États Membres à continuer de contribuer aux travaux du Groupe de travail, notamment en présentant, selon qu'il conviendra, des mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et la dignité des personnes âgées, des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et des propositions concernant les dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral. Nous avons entrepris un exercice similaire durant la dernière session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

Il faudra que des mesures soient prises pendant la session 2016. Il ne suffit pas de se contenter de visualiser les carences et difficultés qui portent

actuellement atteinte aux droits des personnes âgées. Nous répétons et présentons le même état des lieux en ce qui concerne les lacunes à chaque session du Groupe de travail à composition non limitée. Maintenant que ces lacunes ont été recensées – et elles l'ont été, depuis six sessions de travail –, il incombe aux États Membres de proposer une voie porteuse de changement. Nous soulignons la nécessité d'élaborer une proposition d'action constructive au niveau international, et nous espérons que ces discussions seront plus fructueuses. Le Groupe d'Amis des personnes âgées prendra une part constructive à toutes ces activités, et nous continuerons à préconiser le renforcement de la promotion et de la défense universelles des droits des personnes âgées au moyen d'un instrument juridique international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport. Les décisions concernant le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », et le projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », sont reportées à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner leurs incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution II et IV dès que le rapport de la Cinquième Commission sur leurs incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

M. Ri (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution I sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui a été déposé par l'Union

européenne et le Japon et est publié sous la cote A/70/489/Add.3.

Ce projet de résolution n'a rien à voir avec une promotion et une défense véritables des droits de l'homme, puisqu'il est le produit de politiques hostiles, de manœuvres politiques et de sinistres conspirations à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée de la part des États-Unis, du Japon et d'autres puissances qui tentent de provoquer l'effondrement de l'État et du système social de la République populaire démocratique de Corée. Le projet de résolution obéit à des objectifs politiques visant à éliminer le système socialiste, berceau de tout un peuple, tout en niant l'égalité souveraine de ce peuple. Il repose sur toutes sortes de distorsions de la réalité et de faits inventés, notamment les purs mensonges proférés par les soi-disant transfuges et criminels qui ont abandonné et fui la patrie qui leur a donné la vie et les a élevés.

En dépit des sanctions et des pressions que continuent d'imposer les États-Unis et d'autres puissances hostiles, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'acquitte de sa responsabilité en matière de promotion et de défense des droits de l'homme des masses populaires, et consacre tous ses efforts à leur garantir des moyens de subsistance renforcés et un avenir meilleur. Notre peuple nourrit une fierté et une confiance sans bornes dans le système socialiste et dans les mécanismes de protection et de défense de ses droits de l'homme qui ont été mis en place en République populaire démocratique de Corée, et jouit de toute la gamme des droits de l'homme dans tous les pans de la vie sociale. La République populaire démocratique de Corée plaide en faveur d'un dialogue et d'une coopération sincères dans le domaine des droits de l'homme au niveau international, mais elle réagira jusqu'au bout avec force face à l'antagonisme et aux pressions qui veulent étouffer son système.

Ma délégation demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, et est convaincue que tous les États Membres voteront contre, conformément au véritable esprit de la Charte des Nations Unies et aux principes de non-politisation, de non-sélectivité et d'impartialité qui sont consacrés dans le document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés.

Pour terminer, ma délégation rejette dans les termes les plus fermes les résolutions portant sur un pays spécifique – République islamique d'Iran, République arabe syrienne et Myanmar –, conformément à sa

position de principe concernant l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

M^{me} Vadiati (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III, partial et non constructif, sur lequel l'Assemblée générale est sur le point de se prononcer, est une manœuvre politique indéfendable et dénuée de toute sincérité. Il est empreint de la distorsion sélective et politisée des faits qui caractérise l'examen des questions relatives à l'Iran et ne fait que rappeler au peuple iranien que l'Iran fait l'objet d'une politique d'hostilité délibérée et d'incitation à l'iranophobie. L'Iran a rejeté catégoriquement ce texte dès la première fois où il a été présenté, à l'instar des autres résolutions portant sur un pays spécifique présentées au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous avons demandé à de multiples reprises à son auteur d'entamer un dialogue respectueux et équitable, plutôt que de tenter d'exercer des pressions et d'adopter des mesures coercitives.

La majorité des États Membres n'a cessé de condamner la manipulation des droits de l'homme à des fins politiques et d'insister sur l'impérieuse nécessité de promouvoir et de défendre les droits de l'homme dans tous les pays par une coopération, un dialogue et un engagement constructifs. Malheureusement, dans de nombreux cas, ces principes ne sont pas respectés, et ces mécanismes importants ont échoué à s'acquitter effectivement de leurs obligations. À titre d'exemple, citons la manière dont ils ne tiennent aucun compte du contexte d'inaction qui règne dans certains pays depuis des années voire des décennies, et la montée en puissance de l'idéologie takfiriste, extrémiste et barbare, qui a à son tour entraîné la création de groupes extrémistes violents tels que Daech, lesquels sèment à présent le chaos dans notre région et menacent la paix et la sécurité du monde entier. Les répercussions désastreuses que ces idéologies ont sur le Moyen-Orient et au-delà doivent sonner l'alarme et rappeler à ces défenseurs autoproclamés des droits de l'homme qu'ils doivent éviter de n'œuvrer qu'en fonction de leurs intérêts politiques étriés.

Le projet de résolution III est présenté alors que l'Iran poursuit une politique de concertation constructive avec le monde et que le Gouvernement iranien s'efforce aussi de créer un nouvel environnement en adoptant des mesures de confiance conséquentes et substantielles couvrant tous les domaines, y compris celui des droits de l'homme. De plus, en se concentrant sur les droits de l'homme, mon gouvernement s'acquitte également de

ses obligations dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. Il s'efforce de faire adopter par le Parlement une charte des droits du citoyen, et s'est déclaré disposé à s'engager sérieusement dans un véritable dialogue sur les droits de l'homme avec les pays intéressés.

Pour ce qui est de l'avenir, nous pouvons entamer un processus d'engagement constructif en faveur des droits de l'homme, plutôt que d'insister sur la vieille politique de politisation des droits de l'homme, et opter pour le dialogue plutôt que pour la confrontation, afin de nous écarter de la voie suivie ces dernières années, de donner une chance à la diplomatie et de cesser d'adopter des approches contreproductives et coercitives qui consomment toute l'énergie dont nous avons besoin pour faire face aux défis de notre époque et de notre monde.

À la lumière de ce qui précède, je voudrais demander un vote enregistré sur le projet de résolution III, en espérant sincèrement que les représentants ici présents aujourd'hui choisiront la bonne voie en disant non à ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban,

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

Par 119 voix contre 19, avec 48 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/172)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie

de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 81 voix et 37 contre, avec 67 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 70/173).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 72 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la troisième Commission (A/70/490)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 36 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Treizième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/174).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela) ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/175).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/176).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/177).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 70/178).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 70/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 70/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au paragraphe 36 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la prévention du crime et de la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/535).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 de l'ordre du jour?

Point 107 de l'ordre du jour**Contrôle international des drogues****Rapport de la Troisième Commission (A/70/491)****Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 16 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/181).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/182).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 16 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport examiné par l'Assemblée générale au titre de la question du contrôle international des drogues ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/536).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/70/522)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/537).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/70/523)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Omar Hilale, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission, ainsi que les représentants, pour leur excellent travail.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie aujourd'hui, à l'exception du document A/70/481, concernant le projet de résolution IV; du document A/70/486, concernant le projet de résolution I; et du document A/70/489/Add.3, concernant les projets de résolution II et IV. Tel qu'indiqué précédemment, l'Assemblée se prononcera sur ces projets de résolution dès que les rapports de la Cinquième Commission sur leurs incidences sur le budget-programme seront disponibles.

Point 125 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Note du Secrétaire général (A/70/389)

Projet de résolution (A/70/L.32)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.32.

M. Faye (Sénégal) : Au nom des principaux coauteurs – le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, la Thaïlande, l'Afrique du Sud et ma propre délégation, celle du Sénégal –, tous membres du Groupe santé mondiale et politique étrangère, il m'échoit l'honneur de présenter, en vue de son adoption, le projet de résolution A/70/L.32, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales ».

Le monde a connu en 2014 l'épidémie à virus Ebola, qui a secoué l'Afrique de l'Ouest, laquelle épidémie est considérée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme une urgence de santé publique internationale et par le Conseil de sécurité comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ainsi, réitérant son engagement en faveur de l'intégration des défis liés à la santé dans la définition de la politique étrangère des États, conformément à la Déclaration ministérielle d'Oslo, adoptée en 2007, le groupe d'Oslo a décidé de mettre l'accent, cette année, sur l'impérieuse nécessité de renforcer la gestion des crises sanitaires internationales grâce à une synergie et une collaboration entre les États Membres, l'OMS, les organisations

internationales et tous les autres acteurs concernés par les questions de santé.

Ce faisant, le projet de résolution de cette année appelle à la mise en place et au renforcement, par les États Membres, des systèmes de santé résilients et durables afin de répondre efficacement aux épidémies et autres situations d'urgence sanitaire. Pour cette raison, l'OMS est invitée à fournir un appui technique aux États Membres qui en font la demande, afin de renforcer leur capacité à faire face à de telles urgences et à mettre en œuvre le Règlement sanitaire international, avec un accent particulier sur les pays en développement, afin d'améliorer la résilience de leurs systèmes de santé et de renforcer les mesures de surveillance et de préparation, en particulier en ce qui concerne les maladies infectieuses.

Le texte revient également sur l'intérêt d'engager les États Membres à renforcer, selon qu'il convient, les capacités des pays et des régions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ayant à l'esprit l'importance des ressources financières adéquates et disponibles pour répondre aux épidémies et autres situations d'urgence sanitaire. Le projet de résolution invite les États Membres qui sont en mesure de le faire à soutenir l'initiative de la Banque mondiale visant à mettre au point un mécanisme de financement de la lutte contre les pandémies afin de s'assurer que le monde dispose des ressources financières pour déployer rapidement des agents de santé qualifiés, avec l'équipement, les médicaments et toutes autres exigences pour répondre aux urgences de santé en complément du fonds de réserve de l'Organisation mondiale de la Santé.

Se félicitant des décisions prises par la session extraordinaire du Conseil exécutif de l'OMS sur le virus Ebola et par la soixante-huitième session de l'Assemblée mondiale de la Santé pour le renforcement de la réponse internationale face aux urgences en matière de santé, le texte salue les efforts régionaux fournis pour la mise en œuvre des plans d'action visant à contenir les maladies, et se félicite du processus actuel de mise en place du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies et d'autres initiatives similaires prises à travers le monde dans la continuité du Règlement sanitaire international. Le projet de résolution accueille favorablement la décision prise par le Secrétaire général de former un groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux

crises sanitaires, dont le rapport figure au programme de travail de la présente session.

Afin de rendre accessibles, abordables et disponibles les médicaments, vaccins et diagnostics concernant l'Ebola et d'autres maladies émergentes ou maladies tropicales négligées, le projet de résolution renouvelle l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils continuent de collaborer, selon qu'il convient, à l'élaboration de modèles et d'approches visant à dissocier le coût des nouveaux travaux de recherche-développement du prix des services de santé susmentionnés. Saisissant l'occasion de l'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), le projet de résolution demande à la communauté internationale et, notamment, aux États Membres de tenir dûment compte de l'importance de la gestion des crises sanitaires internationales dans la définition de leurs politiques destinées à la mise en œuvre dudit Programme.

En outre, dans le souci de renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politique en matière de résistance aux antimicrobiens, le projet de résolution décide de tenir, à la demande de l'Assemblée mondiale de la Santé, une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens en 2016 à l'Assemblée générale. Les options et les modalités pour la conduite d'une telle réunion seront déterminées par le Secrétaire général, en collaboration avec la Directrice générale de l'OMS et en consultation avec les États Membres. Aussi le texte prie-t-il le Secrétaire général de présenter un rapport sur les enseignements tirés de l'action menée pour faire face aux urgences de santé publique et sur la gestion de précédentes crises internationales ayant eu des conséquences sanitaires, et de transmettre, en 2016 et 2017, des rapports établis par l'OMS sur l'état de la sécurité sanitaire.

En définitive, le projet de résolution ainsi soumis à l'appréciation de l'Assemblée générale, en plus d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les effets socioéconomiques, politiques et sécuritaires des crises sanitaires internationales, engage celle-ci en faveur du renforcement de la coopération internationale, de l'amélioration des services de santé et de la coordination des interventions, en adossant le tout à des systèmes nationaux de santé résilients. C'est toute la raison structurante de ce projet de résolution.

Il me plaît, à la lumière de ce qui précède, d'inviter les États Membres qui ne l'auraient pas encore fait à bien vouloir coparrainer ce projet de résolution,

qui, je l'espère, sera adopté par consensus, comme il en a été le cas les années précédentes, car il est le fruit des efforts collectifs des États Membres, mais aussi, la preuve de l'engagement indéfectible de la communauté internationale de donner une réponse appropriée au défi que continue de présenter la gestion des crises sanitaires internationales.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) :

J'ai le grand honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays, la Malaisie.

Nous remercions sincèrement la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de son rapport sur la protection des personnels de la santé (voir A/70/389), dont les sujets qu'il couvre vont de la violence subie en période de conflit armé à la violence subie sur le lieu de travail. S'assurer que les systèmes de santé sont capables de faire face aux urgences sanitaires qu'aux besoins quotidiens en matière de soins est un impératif.

Le nombre croissant des attaques visant le personnel médical, les établissements de soins, les véhicules et les patients est particulièrement alarmante. La communauté internationale doit prendre des mesures résolues pour s'attaquer à ce problème. À cet égard, nous notons avec satisfaction que l'OMS met actuellement au point une méthodologie et des outils devant permettre la collecte systématique sur le terrain des données relatives aux attaques contre les installations sanitaires, les professionnels de la santé, les moyens de transport sanitaires et les patients dans les situations d'urgence humanitaire complexes. Nous espérons que les données recueillies serviront à renforcer encore la sécurité et la protection du personnel des établissements de soins et des patients. L'ASEAN est consciente que l'institution d'un système de santé résilient et progresser vers une couverture sanitaire universelle effective repose nécessairement sur des effectifs de santé solides.

Nous saluons les efforts déployés par la délégation sénégalaise afin de faciliter les négociations, au nom de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, ainsi que par l'équipe chargée de l'élaboration du projet de résolution relatif à l'amélioration de la gestion des crises sanitaires internationales (A/70/L.32). Au lendemain de la pandémie d'Ebola, ce projet de résolution est aussi actuel qu'opportun. L'ASEAN réaffirme sa volonté de

renforcer la coopération contre l'apparition de nouvelles maladies contagieuses, pour la prévention et la lutte, et la préparation à une pandémie en améliorant les capacités sanitaires civiles et d'enquêtes sur les épidémies. Nous nous engageons également à promouvoir la collaboration dans la lutte contre les nouvelles maladies contagieuses transfrontières par le partage et l'échange d'informations entre les États membres de l'ASEAN, y compris par des mécanismes efficaces de recommandation.

L'ASEAN se félicite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), qui continuera de garantir une conception globale, intégrée, porteuse de transformation et axée sur l'être humaine la gestion des questions de santé mondiale. Dans le cadre de sa présidence du dixième Sommet de l'Asie orientale, tenu le 22 novembre, la Malaisie a publié une déclaration traitant de la question de la santé mondiale, notamment, premièrement, en prolongeant jusqu'à la fin 2017 le plan d'action élaboré aux fins de la mise en œuvre de la déclaration de Phnom Penh sur l'initiative du Sommet de l'Asie orientale pour le développement, autour du domaine prioritaire que constitue, entre autres, la santé mondiale, y compris les pandémies; deuxièmement, en réaffirmant sa volonté d'atteindre l'objectif d'une région Asie-Pacifique exempte de paludisme d'ici à 2030 et en entérinant la feuille de route des dirigeants de la région Asie-Pacifique pour l'élimination du paludisme comme cadre d'action commune, dans lequel un appel est fait, notamment, en faveur d'une intensification rapide et soutenue des efforts dans la région du Mékong pour prévenir la propagation du paludisme pharmacorésistant; troisièmement, en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer les mécanismes régionaux et les capacités nationales afin d'enrayer et de prévenir la propagation de pandémies telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient, par une veille redoublée, la coordination des enquêtes menées en cas d'épidémie, le partage de l'information en temps voulu et la prise de mesures adaptées de prévention des infections; et, quatrièmement, en appelant à une collaboration et à une coopération accrues aux fins de la mise au point de nouvelles technologies et de nouveaux outils de lutte contre la propagation de la dengue.

L'ASEAN tient également à dire sa préoccupation au sujet de la sécurité des hôpitaux et des établissements de soins dans le contexte des catastrophes naturelles. À cet égard, nous sommes conscients qu'une intervention rapide et efficace est nécessaire en cas de catastrophe et, à cet effet, nous avons adopté la panoplie de mesures

de secours rapides en cas de catastrophe au Sommet de l'Asie orientale.

Enfin, l'ASEAN réaffirme sa ferme détermination de continuer de renforcer ses efforts en matière de santé mondiale. Le thème choisi par l'ASEAN cette année – « Notre peuple, notre communauté, notre vision commune » – et la création de la Communauté économique ASEAN marquent la consolidation de tous les efforts que nous avons consentis ces cinq dernières décennies pour édifier notre communauté. L'ASEAN inaugure bel et bien une nouvelle ère tournée vers l'offre de débouchés et d'avantages à l'ensemble de nos populations dans les années à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Remond (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution de cette année intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales » (A/70/L.32), question qui a notablement gagné en importance depuis l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest.

L'épidémie d'Ebola est un rappel tragique de la raison pour laquelle nous devons agir et accélérer les progrès. Nous devons non seulement veiller à ce que tous les acteurs développent les capacités essentielles qui leur permettent d'appliquer le Règlement sanitaire international, mais également à ce que, à l'avenir, les interventions internationales face aux crises sanitaires et humanitaires soient menées en temps voulu et coordonnées. Nous convenons qu'au vu du coût d'interventions telles que la mobilisation contre l'Ebola, la nécessité d'investir dès maintenant dans les moyens qui permettront de mieux prévenir et détecter les urgences de santé publique et d'y faire face rapidement n'a jamais été plus évidente.

Le Règlement sanitaire international est la pierre angulaire de la sécurité mondiale dans le domaine de la santé publique, et sa mise en œuvre et son examen doivent faire l'objet d'un processus continu s'inscrivant dans une stratégie à long terme. Nous devons travailler ensemble à en améliorer le fonctionnement, et c'est pourquoi nous exhortons tous les États Membres à appliquer pleinement le Règlement sanitaire international, à en accélérer la mise en œuvre à court terme et à renforcer

leur engagement à long terme. Cet engagement exige de meilleurs outils d'évaluation permettant d'appréhender l'état réel de la mise en œuvre du Règlement dans les pays. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres ont demandé des instruments plus solides, transparents et fiables d'évaluation des capacités essentielles minimales des pays, notamment des processus d'évaluation et de certification externes objectifs. À cette fin, un changement de perspective s'impose. Nous devons mettre l'accent sur la relation organique entre le Règlement sanitaire international et le renforcement du système de santé, et notamment le rôle important que jouent les professionnels de santé aussi bien internationaux que nationaux.

L'Union européenne et ses États membres collaborent étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) au niveau technique afin que le Corps médical européen, qui est actuellement mis sur pied à l'échelle de l'Union européenne, puisse devenir l'un des maillons des personnels mondiaux futurs pour l'action sanitaire d'urgence. À cet égard, nous comptons sur l'OMS, en sa qualité d'acteur de premier plan – dont il convient de renforcer le rôle – en cas d'épidémies et de situations d'urgence, pour continuer de faire bénéficier ses États membres de ses connaissances spécialisées et de ses orientations. Néanmoins, ce rôle directeur doit être amélioré et renforcé, notamment par l'établissement de structures administratives qui lui permettront d'assumer ses responsabilités humanitaires de la même manière que les autres organismes humanitaires des Nations Unies. À cet égard, l'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt les conclusions du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires, créé par le Secrétaire général, ainsi que ses recommandations.

Enfin, nous estimons que la résistance aux antimicrobiens est un problème pressant de notre époque contre lequel s'impose une action internationale coordonnée. Comme dans le cas des changements climatiques, les conséquences pourraient en être catastrophiques pour les générations futures, et nous serons jugés à l'avenir en fonction du legs que nous laisserons derrière nous. Nous appuyons pleinement l'initiative visant à tenir en 2016 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux antimicrobiens, et notamment à adopter une conception « une » de la santé.

M. Devahastin (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par

le Représentant permanent de la Malaisie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

En premier lieu, la Thaïlande félicite la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé de son rapport détaillé sur la protection des personnels de la santé (voir A/70/389), qui souligne l'importance de la sécurité des personnels de la santé en période de conflit armé et dans les situations d'urgence. Je tiens également à féliciter le Sénégal d'avoir facilité, à la fois ici et à Genève, les négociations sur le projet de résolution relatif à l'amélioration de la gestion des crises sanitaires internationales (A/70/L.32), qui souligne la nécessité de développer et de renforcer le système de santé à tous les niveaux afin de faire face efficacement aux crises sanitaires internationales.

La pandémie à virus Ebola et l'épidémie de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ont conduit à l'adoption de mesures plus efficaces ainsi que des interventions décisives et coordonnées de la communauté internationale. Il est donc nécessaire de combler les écarts entre les pays en matière de capacités de prévention et de lutte, ainsi que d'action de santé publique face aux urgences sanitaires internationales, conformément au Règlement sanitaire international de 2005, en renforçant les systèmes de santé nationaux et la collaboration internationale entre tous les acteurs concernés.

La Thaïlande attache une grande importance au travail de préparation en cas d'urgences de santé publique. Par conséquent, les mesures que nous prenons à cet égard reposent sur la Déclaration issue de la huitième réunion des ministres de la santé des pays membres de l'ASEAN, qui a porté sur le thème « Unité de l'ASEAN face aux urgences sanitaires », ainsi que sur le programme de veille de l'ASEAN+3 contre l'apparition de nouvelles maladies contagieuses. En outre, nous devons renforcer la coopération régionale et mondiale en matière de prévention, de lutte et de préparation contre l'apparition de nouvelles maladies contagieuses, en améliorant la veille sanitaire et les enquêtes sur les épidémies, ainsi qu'en promouvant la collaboration en matière de lutte transfrontière contre les maladies contagieuses, sur la base du partage d'informations.

À cet égard, la Thaïlande a accueilli en décembre 2014 la réunion extraordinaire des ministres de la santé de l'ASEAN+3 sur la préparation et la lutte contre l'Ebola qui visait à renforcer notre coopération commune en matière de préparation et de lutte contre la pandémie à virus Ebola en sensibilisant la population,

en perfectionnant la surveillance, la prévention et notre capacité de circonscrire la maladie, ainsi qu'en renforçant les capacités des personnels de santé, et les sciences médicales dans la région.

Qui plus est, la Déclaration de Kuala Lumpur sur le document intitulé ASEAN 2025 : Forging Ahead Together, adopté par les dirigeants de l'ASEAN le 22 novembre, met en exergue l'inclusivité comme caractéristique prépondérante du Plan directeur de l'ASEAN pour les questions socioculturelles à l'horizon 2025. En faisant de l'accès équitable pour tous notre stratégie, nous pouvons faire en sorte que la collectivité reste en bonne santé, attentionnée, viable et productive, et promouvoir un mode de vie sain permettant à la population de résister aux menaces sanitaires. Tout cela s'inscrit dans la continuité du régime thaïlandais d'assurance maladie universelle, qui vise à fournir à tous des soins de santé de qualité sans engendrer de charge financière publique considérable pour la collectivité.

Le développement durable n'est pas possible si la population n'est pas en bonne santé. Dans l'objectif 3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), la communauté internationale s'est déjà engagée à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il convient de veiller en priorité à assurer la bonne santé de la population et de mettre au point des systèmes de santé résilients, ainsi que de parvenir à une couverture maladie universelle en s'aidant des initiatives existantes et de partenariats multipartites. Cependant, de nombreux problèmes nous attendent.

La pandémie d'Ebola, l'épidémie de coronavirus MERS-CoV, les autres crises humanitaires et les catastrophes naturelles ont mis des millions de personnes, dans toutes les régions du monde, dans la nécessité urgente de recevoir des soins. Les pandémies majeures telles que le sida, la tuberculose et le paludisme persistent dans le monde entier. La Thaïlande se félicite, à ce propos, que l'élimination de ces pandémies continue de faire partie intégrante du nouveau programme de développement durable. En outre, la Thaïlande salue la décision qui a été prise de tenir en 2016 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux antimicrobiens. Nous nous tenons prêts à cet égard à prendre une part constructive aux préparatifs, puis aux débats de cette réunion.

La Thaïlande partage avec la communauté internationale l'objectif et la volonté de réaliser les

objectifs de développement durable, et notamment celui de veiller à la bonne santé de la population. Nous nous tenons donc prêts à mettre en commun notre expérience et nos bonnes pratiques avec la communauté internationale, en particulier les autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, par la voie du programme de renforcement des capacités mis en place en 2010 au titre de la couverture maladie universelle.

Enfin, le projet de résolution de cette année nous rappelle à tous une fois de plus qu'un engagement politique à l'échelon international est absolument capital. C'est lui qui permettra de garantir une couverture santé équitable et universelle afin que toute la population puisse jouir d'un bien-être physique et mental optimal, sans laissé pour compte. Le Royaume de Thaïlande se porte pour l'occasion coauteur du projet de résolution pour réaffirmer son attachement au renforcement et à l'amélioration de la coopération à tous les niveaux.

M. Kononuchenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voulons remercier le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé pour son rapport très complet sur la question de la protection des personnels de la santé (voir A/70/389).

La récente épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a confirmé sans équivoque qu'il était nécessaire que la communauté internationale adopte une approche globale sur des questions telles que le renforcement des capacités des personnels médicaux et la sécurité du personnel sanitaire. Ce sont eux en effet qui forment la première ligne de défense lorsque se déclarent des crises sanitaires et des épidémies de maladies particulièrement dangereuses. C'est ainsi que la Fédération de Russie a mobilisé son aide à l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre l'Ebola et concouru à pallier les carences en matière de vulnérabilité des personnels médicaux.

La majeure partie des 60 millions de dollars que notre pays a affectés à la lutte contre l'Ebola a servi à fournir des équipements individuels de protection médicale, ainsi que du matériel médical. Nous avons également participé aux activités de renforcement des capacités sanitaires des pays touchés par l'Ebola. À l'institut Pasteur de Kindia, en Guinée, comme à l'Institut Pasteur de recherche scientifique en épidémiologie et microbiologie de Saint-Petersbourg, des sessions régulières de formation sont organisées pour les spécialistes guinéens. En 2014 et 2015, d'éminents spécialistes russes du Service fédéral de

surveillance santé se sont rendus à plusieurs reprises en Afrique pour y animer des séminaires de formation.

L'assistance russe dans ce domaine ne se limite pas à l'Afrique. Elle couvre également l'Asie centrale et le Caucase du Sud, et nous coopérons activement avec les pays de l'Europe orientale. Nous pensons que l'instance principale pour consolider les efforts internationaux face aux crises sanitaires doit rester l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), car c'est elle qui a été chargée de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international. Nous appuyons activement cet aspect des activités de l'OMS et, à cet effet, avons versé 2,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola. Nous espérons que le rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires recensera les insuffisances dont souffre le système de santé international et donnera un nouvel élan aux activités entreprises par la communauté internationale pour y remédier.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Nous vivons une époque faite de défis considérables et de possibilités qui le sont encore plus. Grâce aux avancées technologiques et scientifiques, les populations du monde entier vivent plus longtemps et en meilleure santé. La mortalité mondiale des enfants de moins de 5 ans a reculé de plus de moitié depuis 1990, et de nouvelles découvertes et nouveaux médicaments ont sensiblement amélioré notre capacité de lutter contre des maladies telles que le paludisme et la tuberculose.

Le lien entre santé et développement durable est évident. Promouvoir la santé mondiale contribue à réduire la pauvreté et les inégalités. Cela fait avancer la paix et la sécurité et jette les bases de la croissance économique et de la prospérité, concepts qui sont au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Pour atteindre ces objectifs, il faut renforcer la coopération de toutes les parties prenantes. Cette année, la communauté internationale a pris des engagements remarquables en faveur du développement durable, avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ces feuilles de routes importantes nous aideront à nous orienter tandis que nous définissons le cap qui nous mènera à un monde libéré de la pauvreté, de la faim et de la maladie.

Pour atteindre nos objectifs mondiaux et assurer un accès universel à des soins de santé de qualité, nous

devons investir dans des systèmes de santé robustes et résilients, renforcer les capacités nationales et régionales et améliorer les compétences et les conditions de travail des personnels de la santé. Ces derniers ne sont pas seulement indispensables au bon fonctionnement des systèmes de santé, ils sont aussi la colonne vertébrale de toute société. Ils doivent être protégés. Malheureusement, les personnels de la santé se retrouvent trop souvent en danger et ce, dans de trop nombreux endroits du monde. Israël reste préoccupé par le fait que les travailleurs sanitaires sont délibérément pris pour cible et que les installations de santé sont exploitées avec cynisme par les groupes terroristes qui y cherchent refuge et y stockent des armes, ou mènent leurs attaques depuis les hôpitaux ou les cliniques. Non seulement cela porte atteinte à la neutralité des installations concernées et de leurs personnels, mais cela fait également courir des risques aux patients et à leurs familles. La communauté internationale doit condamner énergiquement ces violations du droit international et veiller à ce que les installations médicales et leurs personnels soient protégés par tous les moyens à sa disposition.

Les menaces sanitaires auxquelles le monde est confronté peuvent avoir des effets dévastateurs sur des communautés entières et effacer des années de progrès si on ne s'y attaque pas efficacement et rapidement. Cette année, le monde a été témoin de l'immense dévastation provoquée par l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest. Certes, la propagation de la maladie est désormais contenue, mais la route qui mène au relèvement et à la réhabilitation est longue et semée d'incertitudes. Les personnels médicaux et les travailleurs sanitaires comptent souvent parmi les populations les plus touchées, ce qui ajoute aux pressions qui pèsent déjà sur des systèmes de santé sollicités à l'extrême. Il incombe à toutes les parties prenantes de poursuivre leurs efforts pour renforcer la résilience des systèmes de santé et améliorer la qualité des installations médicales et des travailleurs sanitaires locaux, ainsi que leur environnement. Il y a à peine deux semaines, Israël a mis en place une antenne médicale mobile au Libéria afin d'aider les professionnels médicaux à traiter les maladies qui nécessitent une mise en quarantaine. C'est la troisième antenne de ce type déployée par Israël au cours de l'année écoulée dans les pays touchés par le virus Ebola.

La santé publique a toujours compté parmi les premières priorités de l'État d'Israël. Depuis sa création, Israël a privilégié les solutions innovantes et efficaces pour relever tous les défis de santé auxquels

se heurte notre population. Cette année, Israël a été placé au sixième rang du classement des pays les plus sains au monde, établi par Bloomberg, qui reconnaît que notre système de santé est parmi les plus efficaces. Le système israélien de couverture universelle permet à tous nos concitoyens, qu'ils soient juifs ou arabes, de bénéficier de soins de qualité. En outre, chaque année, des centaines de milliers de patients palestiniens venant de Cisjordanie et de Gaza reçoivent divers traitements médicaux dans les hôpitaux israéliens, qu'il s'agisse de traitements anticancéreux, d'interventions chirurgicales ou de soins d'urgence. Le système de santé israélien n'est pas seulement un modèle d'efficacité, c'est aussi un modèle de coexistence. Quiconque entre dans un hôpital israélien y verra des médecins chrétiens, musulmans et juifs œuvrant côte à côte à un objectif commun : sauver la vie de patients de toutes religions et de toutes origines sociales.

L'agence nationale pour la coopération internationale d'Israël (MASHAV) sert de passerelle entre la communauté médicale israélienne et le monde en développement. Ses programmes dans les domaines de la médecine d'urgence et de la santé publique sont axés sur le renforcement des capacités et la préparation des personnels médicaux locaux, en particulier dans les zones rurales. Dans la ville de Mpika, en Zambie, des équipes médicales israéliennes ont établi un camp ophtalmologique qui a formé les personnels médicaux locaux et procédé au dépistage de diverses maladies oculaires et cataractes chez plus de 1 000 patients.

La santé maternelle et procréative est un autre domaine privilégié par Israël. Lorsqu'elles sont en bonne santé et maîtresses de leur corps, les femmes sont en mesure de mieux s'occuper de leurs familles et de contribuer pleinement à leurs communautés. L'an dernier, en association avec le projet « Millenium Cities Initiative », MASHAV a inauguré dans la ville de Kumasi, dans la campagne ghanéenne, deux unités spécialisées dans les soins néonataux afin de réduire la mortalité maternelle et des nouveaux-nés.

L'attachement d'Israël à la santé mondiale s'étend également aux zones touchées par des catastrophes naturelles. Ces deux dernières années, Israël a déployé de l'aide humanitaire, des personnels médicaux et des fournitures, y compris des antennes médicales avancées entièrement équipées, à des pays frappés par des catastrophes dans le monde entier, comme le Népal, les Philippines, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, Madagascar et Haïti.

Comme le mahatma Gandhi l'a dit un jour, « Ce ne sont pas les pièces d'or et d'argent qui font la richesse, mais la santé ». Employons-nous, ensemble, à faire en sorte que nos enfants puissent jouir d'un monde non seulement riche, mais où tous pourront vivre en bonne santé et dans l'harmonie.

M. Mwanza (Zambie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner l'occasion de prendre la parole sur ce point important de l'ordre du jour consacré à la santé mondiale et à la politique étrangère. Ma délégation remercie également l'Assemblée générale de son engagement et de la priorité qu'elle accorde à la santé, considérée comme l'une des principales questions relatives à la politique étrangère et au bien-être des citoyens du monde. La Zambie prend acte avec gratitude de la note du Secrétaire général (A/70/389) qui transmet le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la protection des personnels de la santé. La Zambie s'associe au reste du monde pour condamner toutes les formes de violence contre les personnels de la santé et les travailleurs humanitaires dans le monde entier. Nous appelons à des sanctions plus strictes contre les auteurs de violence sur les personnels de la santé et exhortons tous les gouvernements à veiller à la protection de ces derniers.

L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) par nos chefs d'État et de gouvernement en septembre témoigne d'un leadership politique fort et d'un engagement véritable à parvenir au développement, notamment en améliorant la fourniture des services de santé. La Zambie se félicite que, au titre de l'objectif 3 du Programme 2030, les États Membres aient convenu d'appliquer, aux niveaux national et international, des politiques et des programmes visant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Conformément au Programme 2030, et en faisant fond sur la dynamique insufflée par les objectifs du Millénaire pour le développement, la Zambie est déterminée à continuer d'améliorer la fourniture des services de santé.

La Zambie réaffirme sa volonté de faire passer la mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes, et d'abaisser le nombre des décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans dus à l'épidémie du sida, à la tuberculose, au paludisme, aux maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles. À ce jour, selon les dernières statistiques, les

indicateurs de santé infantile et maternelle se sont sensiblement améliorés. Le taux de mortalité maternelle a reculé de 591 morts pour 100 000 naissances vivantes en 2007 à 398 pour 100 000 en 2014. De même, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 119 pour 1 000 naissances vivantes en 2007 à 75 pour 1 000 en 2014. Sur la même période, la mortalité infantile a baissé de 70 à 45 morts pour 1 000 naissances vivantes. Quant au taux de mortalité néonatale, il a reculé de 37 pour 1 000 naissances vivantes à 24 pour 1 000 durant la même période. Le Gouvernement zambien a mis en place des mesures politiques pour veiller à ce que notre population ait accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à la planification familiale.

Mon gouvernement a adopté une approche multisectorielle pour régler les questions sanitaires qui repose sur une collaboration étroite avec plusieurs partenaires, dont les donateurs internationaux, les organisations de la société civile locale et internationale, les organisations confessionnelles, les chefs traditionnels et d'autres parties prenantes clefs du secteur de la santé et du développement. La Zambie, qui compte parmi les pays touchés par le VIH et le sida, a réussi à en réduire la prévalence de 15,6 % à 13 %, et continue de plaider en faveur de l'éradication de cette maladie. Dans ce sens, la Zambie est prête à continuer d'œuvrer de concert avec des individus et des partenaires animés du même esprit pour faire en sorte de parvenir à un taux d'infection zéro, qui serait le moyen le plus sûr de mettre fin à l'épidémie de sida, qui est l'un des objectifs de développement durable du Programme 2030.

La Zambie reste déterminée à accroître le financement du secteur de la santé grâce au recrutement, au développement, à la formation et à la rétention des travailleurs de la santé. Le Gouvernement zambien recrute des effectifs de santé pour atténuer les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé. Dans un effort pour faciliter l'accès aux populations, notamment celles situées dans des zones reculées, le Gouvernement construit des centres de santé plus proches des populations et dotés d'équipement de traitement modernes, et met en place des cliniques mobiles pour bénéficier aux communautés situées dans les zones difficiles à atteindre.

Pour terminer, la Zambie se joint aux autres orateurs qui ont appelé à nouer des partenariats dans tous les domaines et à déployer des efforts concertés pour parvenir à la couverture sanitaire universelle.

M^{me} Phipps (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent vivement du thème choisi cette année pour le point de l'ordre du jour consacré à la santé mondiale et à la politique étrangère. Nous avons tous en tête la question des enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola et du relèvement après cette crise, et il semble que le moment est parfaitement choisi et opportun pour débattre de la manière dont nous répondons aux urgences sanitaires. La communauté internationale tout entière accorde une très grande attention à ces enseignements clefs, de manière à ce que nous soyons mieux préparés à l'avenir. La question n'est pas de savoir si une urgence sanitaire va se reproduire, mais quand et où elle surviendra.

Les États-Unis ont fait la preuve de leur détermination inébranlable à mettre fin à la propagation du virus Ebola et aux ravages qu'elle entraîne. À ce jour, le Gouvernement des États-Unis a contribué plus de 2 milliards de dollars à la lutte contre l'épidémie. Nous avons déployé plusieurs milliers de civils sur le terrain pour mettre en place des centres de contrôle, améliorer la surveillance, renforcer la prise en charge des cas, restaurer les services de santé essentiels, former des agents de mobilisation sociale et veiller à ce que la gestion logistique soit bien établie. Mais nous savons que nous devons continuer à trouver des moyens d'appuyer les efforts de relèvement à long terme et de régler les vulnérabilités chroniques, tout en continuant de lutter pour parvenir à un taux d'infection zéro.

L'impact dévastateur de la crise de l'Ebola est bien connu, mais nous devons étendre bien davantage encore la portée des enseignements tirés. L'épidémie d'Ebola et la réponse que nous lui avons opposée nous ont montré, avant tout, que la mobilisation rapide des moyens d'intervention adaptés était impérative. Nous devons renforcer nos institutions et mécanismes pour déployer rapidement des équipes multidisciplinaires d'experts, renforcer la transparence et la responsabilisation, appuyer la mise en place d'une plateforme de coordination efficace, dirigée par les autorités nationales des pays touchés, et veiller au versement du financement en temps utile. Il est indispensable que cette dynamique cruciale ne s'essouffle pas et de ne pas se contenter de laisser la situation continuer comme si de rien n'était.

Une question critique pour les États-Unis et pour la communauté mondiale concerne la capacité du système de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'ONU à relever ce type de défis à l'avenir. Nous saluons le sérieux avec lequel l'OMS a entrepris

la réforme des interventions d'urgence. Les réformes structurelles internes aideront l'OMS à faire face, avec efficacité et efficience, aux crises futures. Un cadre global et révisé pour répondre à tous les risques doit être mis en place, avec des rôles clairement compris à tous les niveaux de l'organisation. Le rôle de l'OMS, en tant que chef de file du groupe sectoriel mondial pour la santé dans les crises humanitaires de grande ampleur doit être renforcé et l'OMS doit être dotée des ressources nécessaires pour qu'elle fonctionne efficacement et soit en mesure de constituer l'interface entre le système de santé publique international et le dispositif humanitaire. Un financement disponible en temps voulu, tant pour les interventions rapides que pour les crises prolongées qui ont des répercussions sur la santé publique, est indispensable pour garantir notre réussite future.

En outre, par leur attachement au Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, les États-Unis appuieront l'objectif de renforcer la sécurité sanitaire mondiale, en Afrique centrale et de l'Ouest et dans d'autres régions à risque. Le Programme d'action reconnaît que les menaces que font peser les maladies infectieuses ne peuvent pas être réglées par un acteur ou un pays qui agirait seul, mais nécessitent une collaboration mondiale et transsectorielle. Le Programme d'action s'efforce de mobiliser une action coordonnée autour de trois axes prioritaires : prévenir et réduire la probabilité d'une épidémie, qu'elle soit naturelle, accidentelle ou délibérée; identifier les menaces rapidement pour sauver des vies; et déclencher une intervention rapide et efficace grâce à une coordination et une communication multisectorielles à l'international. Durant le sommet du Groupe des 20 qui s'est tenu à Antalya, en Turquie, en 2015, le Président Obama a donné la liste des 30 pays avec lesquels les États-Unis vont nouer des partenariats pour atteindre les objectifs du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale.

Le projet de résolution A/70/L.32 que nous allons adopter et dont les États-Unis se réjouissent d'avoir parrainé, reconnaît qu'il faut améliorer les moyens d'action dont dispose la communauté internationale pour faire face aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, les rendre plus efficaces et mieux les coordonner. Nous remercions le groupe restreint et les autres coauteurs, et en particulier le facilitateur de cette année, le Sénégal, d'avoir mis en place un processus de négociations sans exclusive sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

S'agissant du projet de résolution lui-même, nous voudrions apporter deux clarifications, minimales mais importantes. La première est que nous nous rallions au consensus et nous portons aujourd'hui coauteur du projet de résolution, étant expressément entendu que les réaffirmations dans le projet de résolution des instruments, documents et positions relatifs aux droits de l'homme ou à d'autres droits sont applicables dans la mesure où les pays les ont initialement affirmées, et que cela n'implique pas que les États doivent souscrire à ces obligations au titre d'instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Dans la mesure où cela est impliqué dans le projet de résolution, les États-Unis ne reconnaissent ni la création de tout nouveau droit que nous n'avons pas précédemment reconnu, ni l'élargissement du contenu ou de la couverture des droits existants ou tout autre changement dans l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier, notamment le droit international humanitaire. Le projet de résolution n'interprète ni ne modifie non plus aucun accord ou décision de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Les pays disposent d'un large éventail de politiques et de mesures qui pourraient être appropriées pour la réalisation progressive du droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et ni ce projet de résolution ni d'autres ne doivent essayer de prescrire ou de définir la façon dont les pays doivent poursuivre cette réalisation progressive.

En conclusion, nous notons que le terme « équitable » est utilisé en référence à l'accès aux services de santé. Si les États-Unis approuvent pleinement l'importance de promouvoir un accès équitable aux services de santé, nous devons noter que le terme équitable est subjective en soi et peut être défini par chaque pays selon son propre processus, bien qu'il ne doive pas être interprété de façon à nier l'accès aux services de santé sur la base du concept que certains individus ou groupes méritent un accès aux soins de santé et pas d'autre, et n'implique aucune obligation nationale ou internationale.

M. Kaganda (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons des efforts que continue de déployer l'Assemblée générale pour faire de la santé une question de politique étrangère

essentielle à l'ordre du jour international. Malgré les incroyables améliorations survenues dans le domaine de la santé au cours des 50 dernières années et les avancées notables enregistrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la réalité est que de nombreux défis persistent, dont la solution requiert une action individuelle et collective de notre part. Considérons ce qui suit. Cette année seulement, près de six millions d'enfants âgés de moins de 5 ans sont morts, essentiellement de causes évitables, ce qui équivaut à 16 000 décès par jour, ou cinq enfants qui meurent toutes les 60 secondes. Une grande partie de ces décès ont lieu dans les pays en développement, notamment en Afrique. En 2014, on a estimé à 438 000 le nombre de décès dus au paludisme dans le monde, dont la plupart en Afrique sub-saharienne. Cette année seulement la région a enregistré 89 % de tous les cas de paludisme dans le monde et 91 % des décès.

D'une manière générale, de nombreuses personnes meurent de maladies infectieuses qui, historiquement, ont tué plus de personnes que les catastrophes naturelles ou celles dues à l'homme, comme les conflits armés. C'est pourquoi nous remercions la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé de son rapport riche en informations sur la santé mondiale et la politique étrangère (voir A/70/389), qui met particulièrement l'accent sur la protection des professionnels de la santé dans le monde. Le rapport révèle une myriade de défis que nous devons relever en tant que communauté mondiale. Ces défis exigent de nous tous que nous mettions au point un système de navigation complexe dans lequel les questions nationales, régionales et internationales sont inextricablement liées à la politique étrangère, où les compétences et les ressources spécialisées sont nécessaires lors d'épidémies ou parfois de menaces contre la sécurité des civils et des professionnels de la santé. Nous lui rendons aussi hommage pour son plaidoyer continu en faveur de la nécessité de mettre fin aux attaques contre les professionnels de la santé, les installations sanitaires, les moyens de transport et les patients. Nous prenons note du fait que ces attaques peuvent entraver sérieusement la fourniture de services médicaux aux patients, saper le moral des travailleurs de la santé et par conséquent affaiblir la capacité des systèmes de santé à fournir des services vitaux essentiels à la population.

Outre les recommandations très pertinentes figurant dans le rapport, que ma délégation a pleinement pris en considération, nous tenons à souligner ce qui suit. Premièrement, nous prenons note avec préoccupation

des souffrances endurées par les travailleurs de la santé du fait d'agressions verbales ou physiques de la part de patients, de membres de la famille et du public en général en raison de ce qu'ils font, de ceux qu'ils servent, de leur lieu d'origine ou même de leur aspect physique. Remédier à cela requiert davantage qu'une protection physique et doit inclure des campagnes « Santé publique » ciblées pour dénoncer de telles agressions, des mesures renforcées contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, de façon générale, la promotion d'un environnement de travail qui soit exempt de violence et d'abus.

Deuxièmement, nous apprenons à la lecture du rapport que de nombreux professionnels de la santé opèrent dans des environnements de travail dangereux, notamment dans des situations de catastrophes, comme des séismes, de graves inondations, des sécheresses et des pandémies, comme celle du virus Ebola qui a touché dernièrement certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Ceux-là aussi doivent être protégés contre les effets des catastrophes et contre le risque de contracter et de transmettre les infections aux autres patients, aux collègues et aux visiteurs. Nous devons faire en sorte qu'ils bénéficient d'une formation et d'un équipement de protection adéquats et qu'ils opèrent au sein d'installations sûres et sécurisées, disposant d'éléments de confort de base tels que l'eau potable et les services d'assainissement. Cela doit aller de pair avec le renforcement de systèmes de santé fragiles qui ne peuvent répondre aux méga-crisis sanitaires.

Troisièmement, nous condamnons les attaques contre les professionnels de la santé, les patients et les installations sanitaires dans le cadre de conflits armés. Ces attaques peuvent entraver l'accès aux installations de santé, limiter la jouissance du droit à la santé et affaiblir gravement les systèmes de santé. Les actes de violations flagrante des règles et principes du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international coutumier s'agissant de la protection du personnel médical et humanitaire, de leurs moyens de transport, de l'équipement et des installations médicaux, sont répréhensibles, condamnables et doivent être rigoureusement punis par les tribunaux compétents. La Tanzanie appelle au respect rigoureux du droit international humanitaire, – notamment des dispositions des quatre Conventions de Genève et de leurs Protocoles. En fin de compte, nous devons nous efforcer de remédier concrètement aux causes profondes

des conflits, qui constituent des terrains fertiles potentiels de maladies infectieuses mortelles.

Quatrièmement, on ne peut être plus d'accord avec ce qui est dit dans le rapport, à savoir qu'il existe actuellement un décalage entre l'offre et la demande de travailleurs sociaux et sanitaires, qui est particulièrement marqué dans les pays en développement, notamment en Afrique. Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité de remédier d'urgence à cette situation afin de répondre à la demande de soins de santé de nos populations et de renforcer la résilience de nos systèmes de santé. Nous notons, toutefois, que le succès de nos efforts tient à d'autres facteurs, comme l'élimination de la pauvreté, la fourniture d'une éducation de qualité pour tous et l'édification de sociétés pacifiques, sûres, prospères et exemptes de violence, de corruption et de conflits. Nous estimons que tant que ces objectifs ne seront pas atteints, les médecins, les infirmiers et les autres personnels de santé formés en Afrique continueront de fuir le continent à la recherche de meilleures opportunités ailleurs. D'aucuns qualifient ce phénomène de fuite des cerveaux, mais pour la Tanzanie, ce phénomène pourrait présenter certains avantages, notamment en termes de connaissances, de compétences et d'envois de fonds dont les professionnels de la santé pourraient faire profiter leur pays d'origine. En plus, nous estimons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre beaucoup de possibilités en ce qui concerne les partenariats et l'innovation pour relever les défis du développement, y compris dans le domaine de la santé.

Nous observons que des facteurs tels que la mondialisation et les changements écologiques exposent les agents sanitaires et les populations des pays développés et en développement à un risque accru de contracter et de propager des maladies infectieuses. À l'avenir, nous devons tirer des enseignements importants des expériences relatives aux épidémies qui ont éclaté récemment, en vue de renforcer la résilience et les capacités internationales, régionales et nationales en matière de surveillance, de prévention, de diagnostic et d'intervention face aux épidémies. À cet égard, nous attendons avec intérêt les recommandations du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires mis en place par le Secrétaire général, qui est dirigé par l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, S. E. M. Jakaya Mrisho Kikwete.

Pour terminer, nous tenons à souligner l'importance que revêtent les partenariats et la

coopération pour avancer dans la réalisation des objectifs fixés en matière de santé et relever les défis sanitaires communs. À cet égard, nous rappelons la résolution 69/132, dans laquelle l'Assemblée générale a invité l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à fournir aux États Membres qui en font la demande un appui technique visant à renforcer leur capacité de répondre aux urgences de santé publique et à améliorer la mise en œuvre du Règlement sanitaire international. La Tanzanie espère renforcer ses partenariats avec l'OMS et d'autres parties prenantes, dont certaines se sont engagées aujourd'hui dans cette salle à poursuivre leur coopération avec nos pays, pour mener à bien ce travail important.

M. Shearman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite du projet de résolution A/70/L.32 sur l'amélioration de la gestion des crises sanitaires internationales et s'en est porté coauteur avec enthousiasme. Nous tenons également à remercier la délégation sénégalaise d'avoir facilité les négociations qui ont débouché sur ce projet de résolution.

Je voudrais m'associer à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et ajouter quelques observations à titre national concernant l'un des problèmes de santé mondiaux mis en évidence dans le projet de résolution, à savoir la résistance aux antimicrobiens.

La résistance aux antimicrobiens constitue une menace mondiale extrêmement grave, non seulement pour la santé et la vie de millions de personnes de par le monde, mais également pour nos moyens de subsistance et nos économies. Selon les estimations actuelles, les pertes en vies humaines découlant de la résistance aux antimicrobiens s'élèvent à 700 000 décès par an dans le monde entier. Si l'on n'arrive pas à endiguer l'augmentation de la résistance aux médicaments modernes, la situation ne fera que s'aggraver. Au rythme actuel, la question n'est pas de savoir si mais quand les infections résistantes aux médicaments deviendront un problème que rien ne peut arrêter. Des agents antimicrobiens efficaces sont le fondement de la médecine moderne. Ils sont également essentiels pour une agriculture productive et viable. L'augmentation de la résistance à ces agents risque de mettre en péril les progrès accomplis à grand prix en matière de développement et la réalisation des objectifs de développement durable.

Cette année, le système des Nations Unies s'est davantage mobilisé sur la question de la résistance

aux antimicrobiens. L'Assemblée mondiale de la Santé a adopté un plan d'action mondial en mai et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté une résolution relative à la résistance aux antimicrobiens à sa conférence biennale en juin. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), que nos chefs d'État et de gouvernement ont adopté en octobre, reconnaît également la menace que représente la résistance aux antimicrobiens. Néanmoins, il reste beaucoup à faire. Des activités de sensibilisation sur cette question à l'échelle mondiale, y compris au plus haut niveau politique, un partenariat international efficace et une action de la part de tout le système des Nations Unies sont indispensables pour lutter efficacement contre la résistance aux antimicrobiens. Par conséquent, le Royaume-Uni se félicite qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale décide de tenir une réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens l'année prochaine. Nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer au succès de ce genre de réunion.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Le Cambodge souscrit à la déclaration qui a été faite par le représentant de la Malaisie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Le Cambodge salue l'adoption imminente du projet de résolution A/70/L.32.

Le rapport établi par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (voir A/70/389) met en exergue les progrès accomplis par les organismes internationaux qui s'occupent des questions liées à la santé, ainsi que les défis auxquels ils sont confrontés, en particulier en ce qui concerne la protection et la sécurité des agents sanitaires. Le rapport indique que nombre de crises ont demandé la mobilisation de nombreux acteurs qui ont aidé les pays à sauver des vies dans des contextes d'épidémies soudaines et à mieux préparer la riposte aux futures crises. Toutefois, ma délégation voudrait en savoir plus sur la façon dont les menaces sanitaires ont mis en péril la paix et la sécurité mondiales, tel qu'indiqué dans le rapport.

Ma délégation se joint à toute la communauté internationale pour se féliciter de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté récemment. Cet accord nous permettra d'améliorer la santé publique et la santé de la population mondiale, qui s'est détériorée suite à des maladies liées à l'environnement. Comme

nous le savons, le Secrétaire général a qualifié cet accord « de police d'assurance-maladie qui protégera notre planète ». Le moment est venu de joindre nos efforts pour concrétiser résolument l'engagement figurant dans cet accord en matière d'amélioration de la santé publique. Il ne fait aucun doute que la santé est un facteur incontournable pour nous tous. C'est pourquoi elle a toujours fait partie des priorités de l'ONU. Surtout, la santé fait clairement partie des 17 objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), notamment s'agissant d'assurer une couverture maladie universelle et pour tous les pays, et de prendre d'autres mesures importantes pour renforcer leur lutte contre les maladies infectieuses et non transmissibles.

Tandis que nous débattons des problèmes de santé ici, des millions de personnes de par le monde n'ont pas accès aux soins de santé, en particulier dans les pays en développement. Les populations pauvres vont rester à la traîne en matière de développement. Nous avons été témoins de l'apparition de nouvelles pandémies au cours de ces dernières années, comme la grippe aviaire, le syndrome respiratoire aigu sévère, la maladie à virus Ebola et le Coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient. Il s'agit d'épidémies mortelles et à caractère transnational. Elles constituent également un test pour les secteurs de santé aux niveaux national et international, qui doivent renforcer leur coopération et améliorer leur efficacité pour faire face à la propagation rapide de maladies. Certains gouvernements ont hésité à rendre publics les enseignements tirés de leur expérience lorsque leurs pays ont été frappés par des pandémies, craignant que cela n'ait des conséquences négatives sur leurs économies nationales. C'est pourquoi, il est impératif que les gouvernements et les organismes internationaux chargés des questions liés à la santé s'entendent et coopèrent pour mettre en place des réglementations efficaces pour le contrôle des pandémies à l'avenir. Des systèmes d'alerte rapide et d'autres mesures efficaces pour prévenir et maîtriser ces pandémies s'imposent.

Outre les mesures de préparation, le transfert de technologies modernes demeure essentiel pour les pays, car ils doivent œuvrer de concert pour faire face aux nouvelles maladies infectieuses virales et transnationales en temps opportun. Il n'est pas surprenant que les maladies transmissibles se propagent à une vitesse jamais vue, puisque le monde ressemble de plus en plus à un village planétaire où les continents ne sont qu'à quelques heures d'avion les uns des autres. Le

renforcement de la capacité de chaque pays de prévenir, détecter et combattre les pandémies est essentiel pour mettre en place un meilleur système de santé mondial.

Au niveau national, le Cambodge est en passe d'atteindre, d'ici à 2020, la cible des « trois zéros » concernant la lutte contre le VIH/sida. Cette cible, adoptée par l'Assemblée générale en juin 2011 à New York, a pour but de parvenir à zéro nouvelle infection, zéro stigmatisation et discrimination et zéro décès lié au sida d'ici à 2020. D'après la National AIDS Authority, l'organisme national chargé de la lutte contre le sida, le taux d'infection à VIH chez les Cambodgiens âgés de 15 à 59 ans est de 0,6 %, contre 0,8 % en 2011 et 0,7 % en 2014. Forts de ces résultats, nous comptons que la cible des « trois zéros » sera sans aucun doute atteinte d'ici à 2020.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer le plein appui du Cambodge aux programmes et projets menés dans le pays par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organismes compétents, qui contribuent vraiment à l'amélioration de l'état de santé de la population cambodgienne. Ma délégation salue également le rôle essentiel de l'OMS s'agissant de donner des indications et de coordonner les activités en matière de santé internationale à l'échelle mondiale au sein du système des Nations Unies. Dans le même temps, je tiens à remercier sincèrement nos partenaires internationaux du secteur de la santé de leur assistance technique et financière ainsi que de leur coopération et de leur appui à la mise en œuvre des plans d'action menés dans ce secteur au fil des ans.

Enfin, je signale que le Gouvernement royal du Cambodge considère que le secteur de la santé est au cœur du développement socioéconomique, car, avec cet autre pilier qu'est le secteur de l'éducation, il contribue à améliorer le capital humain du Cambodge dans le contexte de son intégration économique à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la mondialisation.

La réalisation, d'ici à la fin de l'année, de l'objectif du Millénaire pour le développement 5 est actuellement la priorité absolue de mon gouvernement en matière de santé. La Première Dame du Cambodge a été nommée défenseuse d'une patrie saine et plaide cette cause dans tout le pays. Un grand nombre des politiques, stratégies et systèmes de prestations du Gouvernement royal reposent sur un système de santé solide.

Mon gouvernement a également fait siennes plusieurs stratégies conformes aux principes relatifs

à l'Indice de la faim dans le monde, notamment l'amélioration de la santé des femmes par le renforcement de l'éducation des filles et l'équité du traitement des deux sexes en utilisant des données recueillies grâce au système informatique national de gestion de la santé pour prendre des décisions liées aux financements et aux programmes et proposer dans le cadre des soins de médecine interne des services de dépistage du VIH, grâce à une coordination étroite des secteurs publics compétents.

M^{me} Skale (Allemagne) (*parle en anglais*) : Avant tout, je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

L'Allemagne se félicite du thème du projet de résolution A/70/L.32, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales », dont nous sommes heureux d'être coauteurs. Si nous, la communauté internationale, voulons prévenir les terribles effets des épidémies, tels ceux observés durant l'épidémie d'Ebola qui a frappé l'Afrique de l'Ouest, nous avons besoin de la contribution de chaque pays. Dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), chacun d'entre nous devra contribuer au renforcement des systèmes de santé, des structures sanitaires mondiales et des mécanismes de gestion des crises, y compris la pleine application du Règlement sanitaire international.

Le Gouvernement allemand accorde une grande importance au renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire mondiale. Nous nous appuyons ainsi sur une action menée depuis longtemps dans ce domaine. Je voudrais attirer l'attention sur quelques domaines, plus ou moins récents, où nous faisons porter nos efforts.

Premièrement, la santé mondiale est une des questions prioritaires de la présidence du Groupe des Sept (G7), assumée cette année par l'Allemagne. Au Sommet du G7 tenu à Elmau, les chefs d'État des pays membres du G7 se sont engagés à adopter un ensemble complet de mesures visant toutes à renforcer la sécurité sanitaire mondiale et à prévenir de nouvelles épidémies telles que la crise de l'Ebola.

Deuxièmement, conjointement avec la Première Ministre norvégienne et le Président de la République du Ghana, la Chancelière allemande, M^{me} Merkel, est à l'origine de la création du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires. Nous savons

gré au Secrétaire général d'avoir constitué ce groupe et espérons recevoir son rapport et ses recommandations dans les prochaines semaines.

Troisièmement, l'Allemagne est le troisième donateur bilatéral dans le secteur de la santé, avec un budget de 800 millions d'euros en 2013. Face aux effets dévastateurs de la crise de l'Ebola, nous avons lancé un programme spécial pour promouvoir la santé en Afrique doté d'un budget de 655 millions d'euros pour la période 2015-2019.

Quatrièmement, à la réunion de haut niveau tenue en septembre en marge du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, la Chancelière allemande, M^{me} Merkel, a lancé, conjointement avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), M^{me} Margaret Chan, l'initiative conjointe « Feuille de route : systèmes sains – vies saines » en vue d'identifier des stratégies de coopération pour améliorer la santé mondiale. L'objectif de la Feuille de route est de proposer un cadre qui établisse des liens entre les initiatives existantes, en faisant fond sur les enseignements tirés et les recommandations formulées dans le cadre de ces initiatives.

La terrible épidémie d'Ebola qui a touché l'Afrique de l'Ouest nous a fait prendre conscience de manière douloureuse à quel point il est nécessaire que la communauté internationale agisse le plus rapidement possible quand des crises frappent. Aujourd'hui, la communauté internationale n'est toujours pas suffisamment préparée à faire face à des crises de santé publique de cette ampleur. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à créer les capacités nécessaires pour intervenir rapidement et de manière totalement coordonnée en cas de crise. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les acteurs du secteur de la santé et les acteurs humanitaires doivent mieux coordonner leurs activités au niveau mondial et qu'il faut renforcer les capacités de gestion des crises sanitaires. L'OMS, en tant qu'institution des Nations Unies spécialisée dans le domaine de la santé mondiale, a un rôle central à jouer dans la lutte contre les menaces sanitaires transfrontières. Par conséquent, elle doit disposer de ressources suffisantes et être totalement réorganisée si elle veut de nouveau jouer son rôle de garante de la santé publique mondiale et renforcer ses capacités d'intervention d'urgence.

L'Allemagne appuie pleinement la décision de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens. Compte tenu de la

forte augmentation de la résistance aux antimicrobiens constatée ces dernières années, des mesures énergiques s'imposent. Ce problème concerne à la fois les pays industrialisés et les pays en développement. D'après des estimations prudentes, bien plus de 700 000 personnes meurent déjà chaque année d'infections dues à des bactéries résistantes, et le bilan va continuer de s'alourdir. Outre la souffrance humaine que cela cause, nous devons également faire face à de lourdes conséquences économiques. À notre avis, la réunion de haut niveau pourrait examiner deux sujets essentiels : d'abord et surtout, la sensibilisation accrue au-delà du secteur de la santé – y compris l'agriculture, l'environnement, la recherche et la finance – et, deuxièmement, la promotion de l'approche unique.

Enfin, nous ne doutons pas qu'ensemble nous pouvons faire des progrès considérables dans la promotion de la santé mondiale et contribuer ainsi de manière importante à permettre à tous de vivre en bonne santé et dans la dignité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 125 de l'ordre du jour.

Avant de nous pencher sur le projet de résolution A/70/L.32, je voudrais, au nom de tous les membres, remercier sincèrement nos remarquables interprètes de leur patience et de leur excellent travail.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/70/L.32. Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Herity (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/70/L.32, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 19 du projet de résolution A/70/L.32, l'Assemblée générale déciderait de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens et demanderait au Secrétaire général d'en arrêter les modalités, avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, notamment d'envisager quels pourraient être les résultats attendus de la réunion.

En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 19, il est entendu que les modalités de la réunion plénière de haut niveau prévue en 2016, notamment sa date, son format, son organisation et son ampleur, restent à déterminer. En l'absence de ces informations, il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation.

Une fois qu'il aura été décidé des modalités, du format et de l'organisation de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, la date de la réunion devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

L'adoption du projet de résolution A/70/L.32 n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puisqu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/70/L.32.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Herity (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que depuis la présentation du projet de résolution A/70/L.32, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Maroc, Monaco, Myanmar, Niger, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Tunisie et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.32?

Le projet de résolution A/70/L.32 est adopté (résolution 70/183).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.